



Ordre
des ergothérapeutes
du Québec

Informations sur le montant de la cotisation 2023-2024 et sur les activités de l'Ordre



Table des matières

Introduction	3
1. Cotisation 2023 - 2024	4
1.1 Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?	4
1.2 Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2023-2024 ?	8
1.3 Quels sont les motifs qui justifient cette augmentation ?	9
1.4 Comment se fait-il que l'Ordre projette de faire un déficit budgétaire en 2023 – 2024 en dépit de l'augmentation de la cotisation proposée?	13
1.5 Comment ma cotisation est-elle dépensée ?	14
1.6 Est-ce que les membres de l'Ordre doivent approuver l'augmentation de la cotisation proposée par le CA ?	15
2. Rémunération des administrateurs et administratrices élus(es), dont le président	16
2.1 La rémunération du président	16
2.2 La rémunération des administrateurs et administratrices élus(es)	17
3. Foire aux questions	18
Annexe Projet rapport annuel 2021-2022	19

Introduction

Aux termes du *Code des professions*, les ordres professionnels doivent communiquer à leurs membres l'information relative au **montant de la cotisation pour l'année à venir** et recueillir leurs **commentaires** à ce sujet.

Afin de répondre à cette exigence et de s'assurer que les ergothérapeutes disposent de l'information nécessaire et utile dans leur réflexion à cet égard, l'Ordre a préparé le présent document d'information concernant le montant de la cotisation 2023 - 2024. Une [capsule du président de l'Ordre](#), M. Alexandre Nadeau, présente également ce qui a motivé la décision du Conseil d'administration à ce sujet.

En plus des renseignements utiles en lien avec la cotisation, vous trouverez dans le présent document des renseignements concernant :

- **la rémunération du président et des administrateurs élus de l'Ordre** (laquelle rémunération doit être approuvée par les membres réunis en assemblée générale annuelle) ;
- les **prévisions budgétaires 2022-2023 et 2023-2024** ;
- un **projet de rapport annuel 2021-2022** (en annexe).



1. Cotisation 2023 - 2024

1.1 Pourquoi l'Ordre exige-t-il de ses membres le paiement d'une cotisation?

L'Ordre des ergothérapeutes du Québec (l'Ordre) est un organisme créé par l'État québécois pour encadrer l'exercice de la profession d'ergothérapeute de manière à **assurer la protection du public** qui fait affaire avec eux.

Pour ce faire, l'Ordre dispose de **divers mécanismes visant à s'assurer que ses membres détiennent les compétences requises pour exercer leur profession et qu'ils agissent avec la rigueur, l'intégrité et le professionnalisme** attendus d'eux.

Parmi ces mécanismes, mentionnons :

- le **processus d'admission**, lequel vise à s'assurer que les ergothérapeutes admis à l'Ordre détiennent la formation requise;
- la **formation continue** qui offre aux ergothérapeutes diverses formations leur permettant de rester à jour ou de parfaire leurs connaissances dans certains domaines ;
- l'**inspection professionnelle**, laquelle vise à s'assurer que la pratique des membres est conforme aux exigences de l'Ordre ;
- le **bureau du syndic**, lequel a pour mandat de faire enquête lorsqu'il a des motifs de croire qu'un ergothérapeute a fait défaut de respecter les règlements de l'Ordre, le Code des professions ou les normes professionnelles applicables;
- le **conseil de discipline**, lequel a pour fonction de juger de la conformité de la pratique du membre aux exigences de l'Ordre et d'imposer des sanctions en cas de faute.

Il importe de rappeler qu'en encadrant de la sorte l'exercice de la profession, l'Ordre ne fait pas que protéger le public, il contribue également au **rayonnement de la profession** en assurant que les professionnels qui l'exercent sont compétents et intègres, contribuant ainsi au maintien de l'excellente réputation dont jouissent les ergothérapeutes, ce qui est bénéfique pour tous.

En sus de ces mécanismes d'encadrement de la profession, l'Ordre déploie également **de nombreux efforts au niveau sociétal**, afin de sensibiliser les divers intervenants et instances concernés de la santé et des services sociaux au rôle important que peuvent jouer les ergothérapeutes dans le secteur public et privé, auprès de diverses clientèles, tant en santé mentale que physique, de même que des bonnes pratiques applicables à cet égard.

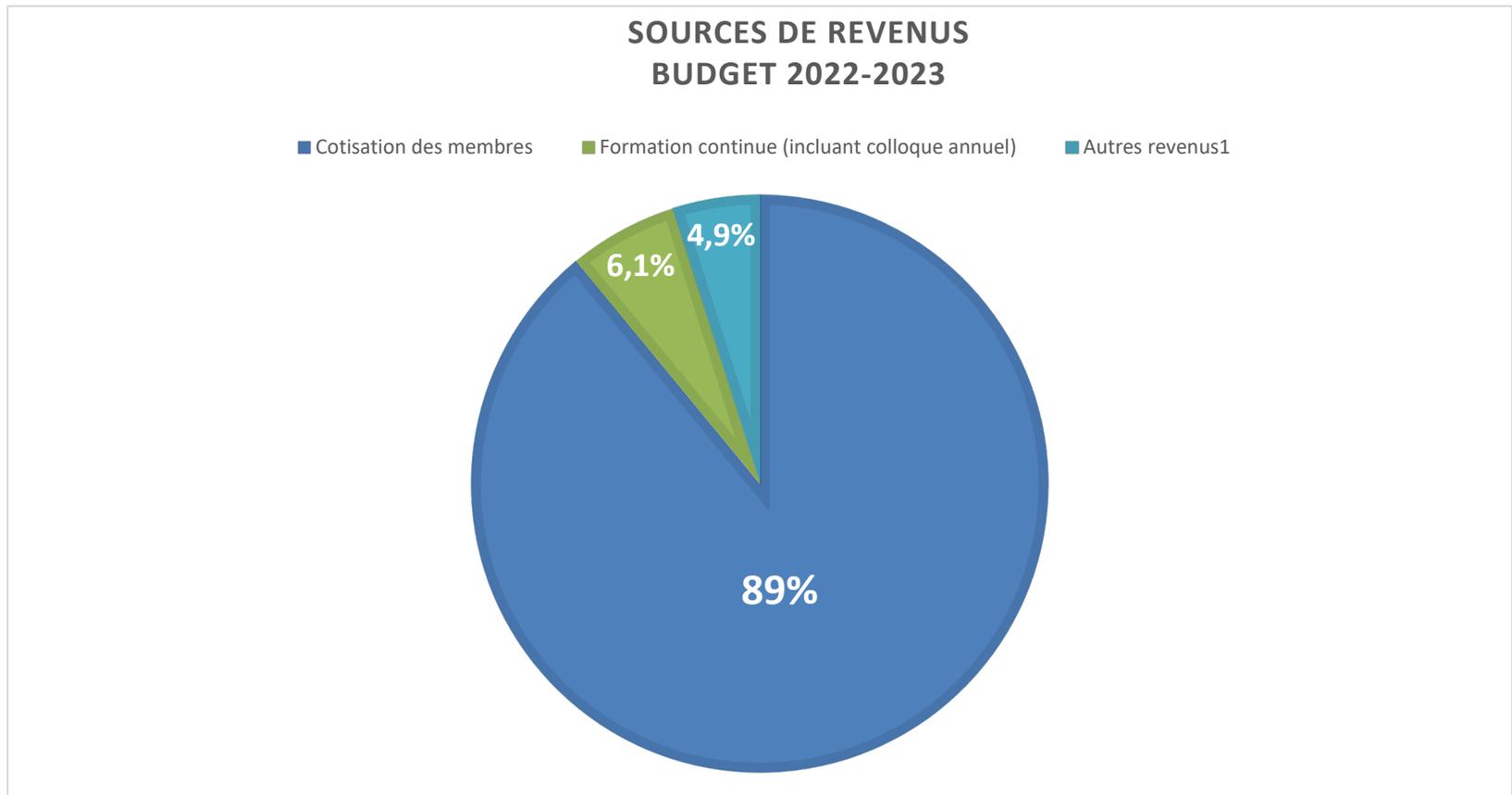
L'Ordre a réalisé de nombreux travaux dans la perspective de son rôle sociétal et de protection du public (incluant un rayonnement de la profession) depuis le 1^{er} avril 2021. Ils sont présentés dans le [Rapport annuel de l'Ordre 2021-2022](#), mais mentionnons les suivants :

- Publication d'une [Fiche informative concernant l'attribution d'aides techniques du programme d'appareils suppléant à une déficience physique de la RAMQ et d'autres programmes ministériels](#) (novembre 2021) ;
- Publication d'un guide présentant [La contribution essentielle de l'ergothérapeute en enfance-jeunesse](#) (février 2022) ;
- Publication de la [Position de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec sur la Politique d'hébergement et de soins et services de longue durée - Des milieux de vie qui nous ressemblent du MSSS](#) (octobre 2021) ;
- Publication d'un [Mémoire en réponse à la consultation du Secrétariat aux aînés du MSSS sur le Plan d'action gouvernemental pour contrer la maltraitance envers les personnes âgées 2022-2027](#) (avril 2021) ;
- Poursuite des travaux en collaboration avec le Collège des médecins du Québec relatifs à la demande d'habilitation visant à permettre aux ergothérapeutes de prescrire un examen d'imagerie médicale de vidéofluoroscopie de la déglutition et de réaliser des évaluations naso-endoscopiques ;
- De concert avec les autres ordres professionnels concernés sur ces enjeux, l'Ordre a piloté des dossiers d'importance présentant des risques de préjudices à la population, dont les dossiers de la contention en milieu scolaire et de la dysphagie. Le respect des activités réservées et du rôle essentiel des ergothérapeutes est au cœur des actions de l'Ordre pour protéger le public ;

- Poursuite des collaborations avec bon nombre d'organisations pour faire avancer les dossiers de l'Ordre (voir le [rapport annuel 2021-2022](#) pour plus de détails à ce sujet), notamment auprès de :
 - Représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux ;
 - Représentants du ministère de l'Éducation ;
 - La Commission des normes, de l'équité, de la santé, et de la sécurité du travail (CNESST) ;
 - L'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST) ;
 - L'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS) ;
 - La Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - La Société d'habitation du Québec (SHQ) ;
 - La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) ;
 - L'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ;
 - L'Association canadienne des ergothérapeutes – Québec (ACE-QC) ; et
 - L'Association québécoise des ergothérapeutes en pratique privées (AQEPP).

- Participation à de nombreuses consultations, dont :
 - Participation à la consultation sur la refonte de la loi visant à aider les victimes d'actes criminels
 - Participation à la consultation du ministère des Transports pour la révision de la politique de transport adapté
 - Participation aux consultations entourant le projet de nouveau référentiel de compétences pour les ergothérapeutes au Canada
 - Participation à l'encadrement des pratiques émergentes comme la pratique de l'ergothérapie dans le contexte d'activités liées à la sexualité, de la COVID-19 longue et en lien avec le rôle des ergothérapeutes au sein des ressources humaines
 - Participation aux ateliers menés par l'Office sur la possibilité de permettre à certains professionnels de poser un diagnostic dans le domaine de la santé et des relations humaines ainsi que dans le domaine de la santé physique
 - Participation aux consultations du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) sur l'état d'équilibre de main-d'œuvre par profession et les causes des difficultés de recrutement au Québec.





Or, la mise en œuvre de ces nombreuses activités est coûteuse et, contrairement à ce que certains pensent, **les ordres professionnels ne reçoivent que peu ou pas de subvention ou allocation de l'État pour remplir leur mandat. Ils sont essentiellement autofinancés et la quasi-totalité de leurs revenus provient de la cotisation annuelle de leurs membres**, tel qu'il appert du graphique ci-dessus.

¹ Une petite part des revenus de l'Ordre provient également d'autres sources telles que l'admission, les revenus publicitaires, les offres d'emploi, les gains réalisés sur certains placements, etc. Pour de plus amples détails à ce sujet, consulter le projet de [Rapport annuel 2021-2022](#) ainsi que les [prévisions budgétaires 2022-2023 et 2023-2024](#).

1.2 Quel est le montant de la cotisation que l'Ordre souhaite exiger pour l'année 2023-2024 ?

Lors de sa séance du 16 septembre 2022, [le CA a résolu](#) qu'afin de permettre à l'Ordre de remplir adéquatement son mandat de protection du public, il y avait lieu d'augmenter de **50,00\$** le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024, ce qui représente une hausse de 7,9 % par rapport à l'exercice 2022-2023.

Ainsi, la cotisation annuelle 2023-2024 serait la suivante :

Catégorie de membres	Cotisation proposée 2023-2024
Membres réguliers	682 \$
Membres hors Québec (50%)	341 \$
Membres retraités (20%)	136,40 \$

1.3 Quels sont les motifs qui justifient cette augmentation ?

En prenant cette décision d'augmenter de 50,00 \$ (7,91 %) le montant de la cotisation pour l'exercice financier 2023-2024, les membres du CA ont pris une décision difficile, bien que courageuse et responsable. Elle fait suite à une recommandation en ce sens de la part du comité d'audit et de finances (CAF) de l'Ordre, lequel a fait une analyse approfondie de la situation financière de l'Ordre et des prévisions budgétaires pour l'année 2023-2024. Cette analyse se base sur différents facteurs dont les coûts de la réalisation, de l'amélioration et de la croissance des activités de l'Ordre, l'indexation du coût de la vie, l'évolution du marché du travail et les projections de revenus récurrents et non récurrents de l'Ordre.

Voici les principaux éléments ayant milité en faveur d'une telle augmentation :

- 1- Le CA a une volonté ferme que l'Ordre dispose des ressources financières requises afin de réaliser les activités inhérentes à son mandat de protection du public.
- 2- En temps normal, ces dépenses augmentent d'année en année, en raison de l'augmentation du taux d'inflation justifiant par le fait même une partie de l'augmentation. Usuellement, le taux d'inflation est d'environ 2 % au Canada et au Québec, mais il s'est situé entre 7,1 % et 8,0% au Québec de juin à août 2022.
- 3- Il faut se rappeler que l'an dernier, le CA avait annoncé que la hausse du montant de la cotisation de 20\$ pour l'année 2022-2023 impliquerait une augmentation probable de 4 à 6% du montant de la cotisation pour l'année 2023-2024 afin de compenser la hausse limitée du montant de la cotisation pour 2020-2021 et 2021-2022. Cette annonce avait été faite dans un contexte où le taux d'inflation était de 3,4 % et il faut tenir compte que le taux d'inflation s'est situé entre 7,1 % et 8,0% au Québec de juin à août 2022.
- 4- Depuis quelques années, un rattrapage se devait d'être fait pour redresser les finances de l'Ordre. Toutefois, en raison de la pandémie et de ses impacts sur la capacité financière des familles (incluant les ergothérapeutes), l'Ordre a modéré l'augmentation du montant de la cotisation en 2021-2022 et en 2022-2023.
- 5- Afin de se donner les moyens financiers de faire face aux imprévus, l'Ordre s'est donné une cible d'actifs nets non affectés représentant 25% de ses dépenses avant amortissement (ce qui est l'équivalent de 3 mois d'opération). Il faut se rappeler que les actifs nets non affectés représentent le « bas de laine » de l'Ordre pour parer aux imprévus. Au 31 mars 2022, ces actifs nets non affectés se situaient à 7,9% et les prévisions budgétaires 2022-2023 prévoient que cette proportion diminuera à 3,2 %.

6- L'Ordre s'est engagé à réviser sa politique de cotisation pour prévoir des aménagements qui tiennent compte davantage du fait que les membres de la profession sont à 92 % des femmes. Dans une première évolution de cette politique, l'Ordre propose d'augmenter le rabais consenti pour la catégorie « Apport à la famille » de 25% à 50%. Ce nouveau rabais représente l'équivalent de 6 mois de cotisation pour le membre, mais représente pour l'Ordre une probable diminution de ses revenus de l'ordre de 52 000 \$. En fonction de l'évolution de la situation financière et après l'étude de leurs impacts financiers, d'autres modifications pourront être apportées à la politique de cotisation.

En considérant tous ces points et combinés à une gestion serrée de ses dépenses, l'Ordre devrait atteindre la cible de 25% d'actifs nets non affectés mentionnée ci-devant d'ici les quatre prochaines années. La stratégie de l'Ordre pour atteindre cette cible sera ajustée en fonction de l'évolution de sa situation financière et des imprévus qui seront rencontrés afin de minimiser l'impact sur le montant de la cotisation.

Lorsqu'il détermine le montant de la cotisation pour l'année à venir, le CA doit non seulement s'assurer que le montant choisi permette à l'Ordre de réaliser sa mission et de faire avancer ses projets, mais il doit de plus s'assurer que ce montant est raisonnable pour les membres qui doivent le défrayer.

Cette année encore, le CA est sensible à la situation financière de ses membres et est conscient des difficultés financières rencontrées par plusieurs d'entre eux depuis la pandémie de COVID-19 ainsi qu'en raison du taux d'inflation actuellement élevé.

C'est donc après avoir pris en considération l'ensemble des besoins de l'Ordre précédemment énoncés de même que la situation exceptionnelle en lien le taux d'inflation actuellement élevé que le CA a choisi d'augmenter la cotisation de 50,00\$ pour l'exercice 2023-2024.

À titre d'information supplémentaire, le tableau suivant présente l'évolution du montant de la cotisation de l'Ordre depuis l'année 2011-2012 ainsi que la comparaison de cette augmentation avec la variation annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC).

Année financière	Cotisation régulière	Augmentation (\$)	Augmentation (%)	Variation annuelle moyenne de l'IPC ¹	Comparaison augmentation cotisation vs IPC
2011-2012	520,00 \$	8,00 \$	1,60%	1,5 %	+ 0,1%
2012-2013	520,00 \$	- \$	0,0%	0,9 %	- 0,9 %
2013-2014	520,00 \$	- \$	0,0%	2,0 %	- 2,0 %
2014-2015	530,00 \$	10,00 \$	1,9%	1,1 %	+ 0,8%
2015-2016	530,00 \$	- \$	0,0%	1,4 %	- 1,4 %
2016-2017	538,00 \$	8,00 \$	1,5%	1,6 %	- 0,1 %
2017-2018	550,00 \$	12,00 \$	2,2%	2,3 %	- 0,1 %
2018-2019	565,00 \$	15,00 \$	2,7%	1,9 %	+ 0,8 %
2019-2020	580,00 \$	15,00 \$	2,7%	0,7 %	+ 2,0 %
2020-2021	600,00 \$	20,00 \$	3,4%	3,4 %	0
2021-2022	612,00 \$	12,00 \$	2,0%	n/d	n/a
2022-2023	632,00 \$	20,00 \$	3,3%	n/d	n/a

¹ Tiré du site web <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220119/cg-b001-fra.htm>

Finalement, le tableau suivant souligne l'importance de l'impact du nombre de membres : plus un ordre a un grand nombre de membres, plus des économies d'échelle peuvent être réalisées. De plus, il faut considérer que le champ d'exercice des ergothérapeutes les amène à intervenir auprès de toute clientèle, de la naissance à la fin de vie, de la santé physique à la santé mentale. Cette réalité fait en sorte que l'Ordre est interpellé dans un grand nombre de dossiers, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les autres ordres du domaine de la réadaptation. Cette réalité fait en sorte que l'Ordre doit déployer beaucoup de ressources pour répondre à ces exigences et obligations.

Ordre	Nombre de membres au 31 mars 2022	Montant cotisation 2022-2023	Montant ou projet cotisation pour 2023-2024
Infirmière	82 271	389,30 \$	404,87 \$
Ingénieurs	59 522	460,00 \$	470,00 \$
CPA	40 856	945,00 \$	965,00 \$
Travailleurs sociaux et thérapeutes conjugaux et familiaux	15 730	550,00 \$	575,00 \$
Pharmacien	10 019	1 169,00 \$	1 204,00 \$
Physiothérapeute	9 193	542,00 \$	n/d
Psychologue	9 117	692,24 \$	692,24 \$
Ergothérapeute	6 200	632,00 \$	682,00 \$
Psychoéducateurs/trices	5 571	589,00 \$	601,00 \$
Orthophonistes et audiologistes	3 641	692,73 \$	734,31 \$
Conseiller d'orientation	2 668	635,00 \$	645,00 \$
Criminologue	1 660	680,00 \$	680,00 \$
Sexologue	922	702,27 \$	n/d

1.4 Comment se fait-il que l'Ordre projette de faire un déficit budgétaire en 2023 – 2024 en dépit de l'augmentation de la cotisation proposée?

En dépit de la hausse de cotisation de 50,00 \$ proposée pour l'exercice 2023-2024, l'Ordre prévoit enregistrer un déficit de 67 158 \$ pour la même période, tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réel 2021-2022	Prévisions 2022-2023	Prévisions 2023-2024
Total des revenus	4 351 531 \$	4 339 708 \$	4 738 925 \$
Total des dépenses	4 407 151 \$	4 625 290 \$	4 806 083 \$
Profit (perte)	(55 620) \$	(285 582) \$	(67 158) \$

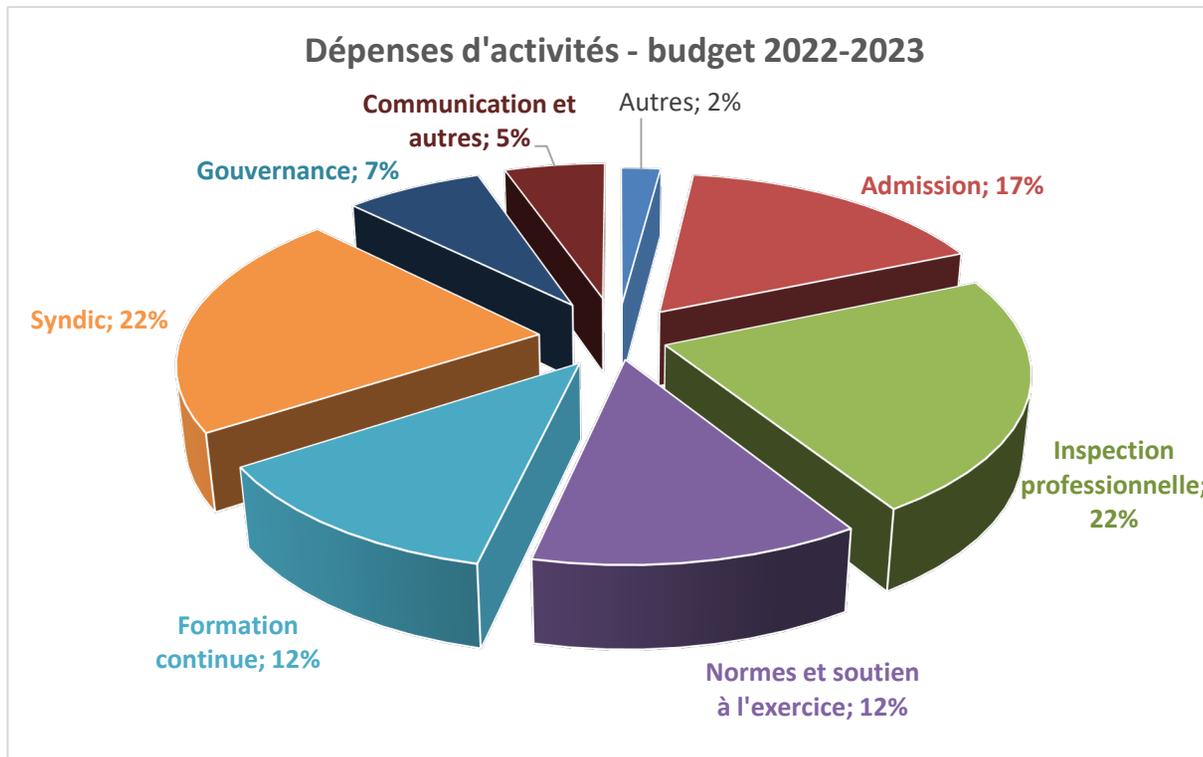
En considérant les revenus et dépenses usuelles de l'Ordre, les prévisions budgétaires 2023-2024 seraient relativement proches d'un équilibre, présentant une perte d'environ 15 000 \$. Toutefois, en bonifiant le rabais consenti à la catégorie « Apport à la famille » de 25 à 50% dans sa politique de cotisation, cette mesure engendre une perte de revenu d'environ 52 000 \$, ce qui explique la perte prévue de 67 158 \$.

Considérant que l'Ordre s'était engagé à réviser sa politique de cotisation, que le risque de cette mesure sur les revenus de l'Ordre pouvait être chiffré et le CA considère que la situation financière combinée avec la hausse de 50,00 \$ du montant de la cotisation le permet, le CA est d'avis que cette mesure est une forme de reconnaissance des enjeux que ses membres, à 92 % féminins, rencontrent et estiment que cette décision est dans l'intérêt commun des membres.

Malgré cette situation de perte prévue pour l'année 2023-2024, il est estimé que l'équilibre budgétaire sera atteint à court terme.

1.5 Comment ma cotisation est-elle dépensée ?

Le graphique ci-dessous illustre les principaux postes de dépenses de l'Ordre pour l'année 2022-2023.



Il ressort de ce graphique que 86 % des dépenses de l'Ordre sont dédiées directement à ses activités de protection du public et de contrôle de l'exercice de la profession. La balance, soit 14 %, est pour sa part répartie entre les activités de communication et autres (7%) et les dépenses liées à la gouvernance de l'Ordre (7%), lesquelles comprennent notamment la rémunération des administrateurs élus, dont le président. Vous trouverez ci-après certaines précisions à cet égard.

Note: les pourcentages incluent les dépenses liées aux activités, aux salaires de ces secteurs d'activités

1.6 Est-ce que les membres de l'Ordre doivent approuver l'augmentation de la cotisation proposée par le CA ?

Aux termes du *Code des professions*, il revient au Conseil d'administration (CA) de l'Ordre, et non aux membres, de déterminer le montant de la cotisation annuelle.

Le Code prévoit toutefois que, avant de prendre sa décision, le CA doit recueillir les **commentaires** des membres de l'Ordre à **deux reprises**, soit une première fois lors d'une consultation effectuée **au moins 30 jours avant l'AGA** et une seconde fois **lors de l'AGA**.

Le présent document vous est soumis dans le cadre de cette première consultation.

2. Rémunération des administrateurs et des administratrices élus(es), dont le président

Le *Code des professions* prévoit que la rémunération des **administrateurs(trices) élus(es)**, dont le **président**, doit **être approuvée par les membres de l'Ordre** au cours de l'AGA.

Vous trouverez donc ci-dessous le montant de la rémunération que le CA soumettra aux membres réunis en AGA le **24 octobre prochain**, pour approbation.

2.1 La rémunération du président

Aux termes de la [Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec](#), il est prévu que le salaire du président augmente chaque année, au même rythme que celui des employés(es) de l'Ordre, soit de 3 % pour l'exercice 2022-2023. Le CA recommande que l'augmentation prévue à la Politique soit attribuée au président pour l'exercice 2023-2024, ce qui représente une augmentation 4 520 \$, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

Rémunération	Montant prévu pour 2022-2023	Montant proposé pour 2023-2024
Salaire annuel	150 630 \$	155 150 \$
Avantages sociaux (régime d'assurances collectives, ordinateur portable et cellulaire)	5 971 \$	4 724 \$
Stationnement	2 640 \$	2 070 \$
REER collectif (5% du salaire)	7 350 \$	7 758 \$

2.2 La rémunération des administrateurs et des administratrices élus(es)

Aux termes de la [Politique encadrant la rémunération des administrateurs de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec](#), il est prévu que le taux horaire des administrateurs(trices) augmente chaque année, au même rythme que celui des employés(es) de l'Ordre, soit de 3 % pour l'exercice 2022-2023. Le CA recommande que l'augmentation prévue à la Politique soit attribuée aux administrateurs(trices) pour l'exercice 2023-2024, ce qui représente une augmentation de 1,75 \$ par heure, tel qu'il appert du tableau ci-dessous :

Objet	Taux horaire proposé	Particularités
Allocation pour réunions en présence (réunion, formation)	59,75 \$ / h	Minimum de 2 h
Allocation pour réunions à distance (téléphoniques ou autres technologies)	59,75 \$ / h	Minimum de 2 h
Allocation pour temps de déplacement	25,75 \$ / h	Durée du déplacement, mais la première heure n'est pas rémunérée

Il est à noter que la rémunération des administrateurs(trices) n'a pas augmenté depuis novembre 2014.

Pour l'exercice 2022-2023, la rémunération totale des administrateurs(trices) élus(es) est estimée à 61 380 \$, soit 1,3 % des dépenses prévues de l'Ordre.

Pour obtenir de plus amples détails au sujet des dépenses de l'Ordre, veuillez [consulter les prévisions budgétaires 2022-2023 et 2023-2024.](#)

3. Foire aux questions

⇒ ***Que fait l'Ordre pour contrôler ses dépenses?***

Tant les membres du CA que le personnel de l'Ordre sont soucieux de limiter les dépenses de l'Ordre tout en s'assurant de réaliser les activités inhérentes à son mandat avec rigueur et professionnalisme. Ils déploient de nombreux efforts afin d'optimiser leurs actions et de limiter les dépenses y afférentes, dont vous trouverez ci-après quelques exemples :

1. Comme prévu et annoncé l'an dernier, l'équipe de l'inspection a réalisé un chantier visant à simplifier le processus d'inspection et à informatiser la transmission des dossiers des membres pour le volet de l'inspection de la compétence. Ce projet aura pour effet d'éliminer les envois postaux des dossiers d'inspection entre l'Ordre et les inspecteurs(trices);
2. Travaux d'optimisation des processus de l'admission et du bureau du syndic prévus en 2023-2024.

⇒ ***Pourquoi la cotisation augmente-elle alors que le nombre de membres augmente également? Ne devrait-il pas y avoir un effet d'économie d'échelle avec un plus gros volume de membres?***

Bien qu'il soit vrai qu'un plus grand nombre de membres permet de répartir les frais fixes (loyer, base de données, etc.), le nombre actuel de membres de l'Ordre (6 200 au 31 mars 2022) et sa croissance annuelle (+3,3 % au 31 mars 2022) ne permettent pas encore d'obtenir de telles économies d'échelle. Il importe cependant de souligner que la croissance actuelle du nombre de membres génère une croissance équivalente du volume des activités de protection du public, ce qui à terme augmente les dépenses.



⇒ ***Pourquoi le montant de la cotisation payable en cours d'année n'est pas calculé au prorata des mois restants dans l'année?***

Il s'agit là d'une question récurrente des membres. Lors de la révision de la politique de cotisation, à l'été 2022, l'Ordre a décidé de cibler dans un premier temps une mesure dont le niveau de risque en termes de diminution possible de revenus de cotisation était quantifiable. La mesure d'augmenter le rabais consenti pour la catégorie « Apport à la famille » de 25 % à 50 % représentera une perte de près de 52 000 \$. Le CA a décidé repousser à une prochaine révision de la politique de cotisation les autres demandes qu'il a reçues et dont l'impact financier peut difficilement se mesurer (par exemple, l'inscription au prorata des mois restants dans l'année, une catégorie d'inscription pour les gestionnaires ou les professeurs, etc.).

Annuellement, en fonction de la situation financière de l'Ordre, une décision sera prise quant à l'opportunité de réviser à nouveau la politique et, le cas échéant, y prévoir de nouvelles mesures, dont le paiement de la cotisation au prorata des mois restants dans l'année. Il importe de souligner qu'il s'agit là de décisions délicates et que le CA devra bien soupeser les **avantages** pour les membres des mesures mises en place et les **inconvénients** qui en découleront inévitablement sur les finances de l'Ordre (manque à gagner) et, ultimement, sur le montant de la cotisation payable par les autres membres de l'Ordre (laquelle devra probablement être augmentée afin de pallier le manque à gagner ainsi engendré). Nous vous tiendrons bien entendu informés de toute décision prise à cet égard en cours d'année.

⇒ ***Comment est établi le salaire du président?***

Le CA de l'Ordre détermine le salaire du président en fonction des principes généraux établis dans la [Politique encadrant la rémunération du président de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec](#) ainsi que d'une analyse du marché pour des postes de leadership et responsabilités similaires.

⇒ ***Pourquoi les bureaux de l'Ordre sont-ils situés au centre-ville de Montréal? Pour réduire les coûts, pourraient-ils être déménagés ailleurs?***

Le [Règlement sur l'organisation de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#) stipule que les bureaux de l'Ordre doivent être localisés sur l'île de Montréal.

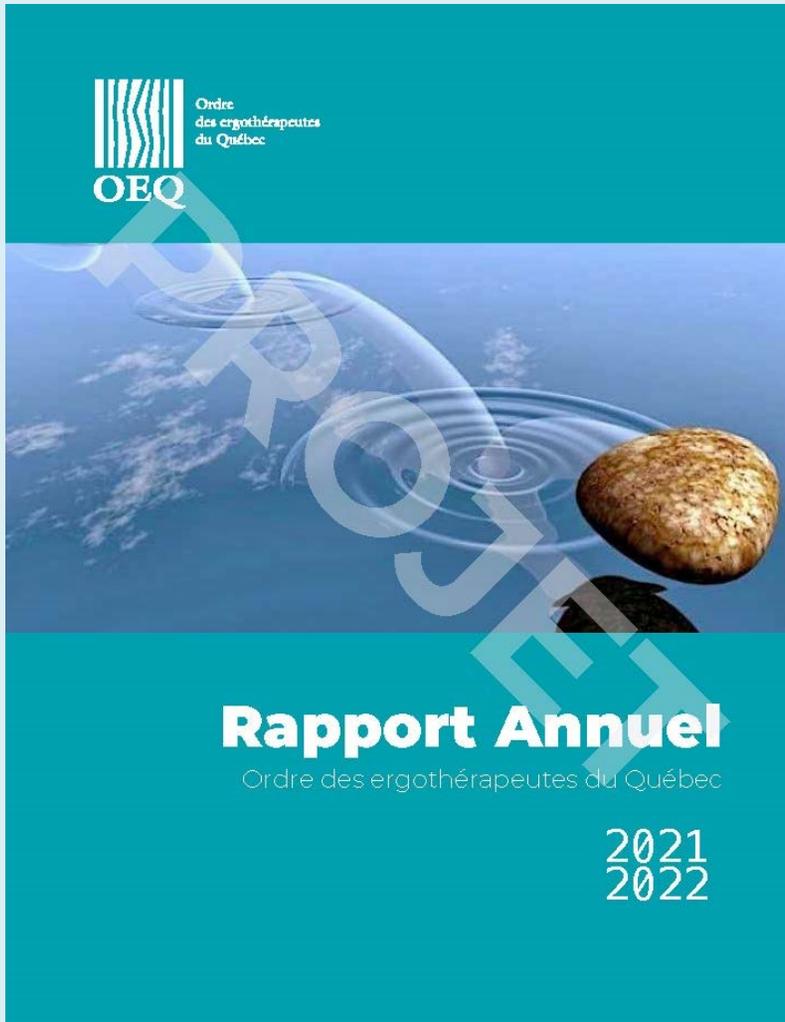
L'Ordre a choisi de situer ses bureaux au centre-ville de Montréal en raison du fait que ce dernier est bien desservi par les divers modes de transport en commun (métro, trains de banlieue, autobus, et, prochainement, REM), le rendant par le fait même facilement accessible aux employés(es) et collaborateurs(trices) de l'Ordre (p. ex. : membres de comité, partenaires) provenant des diverses localités situées dans la grande région métropolitaine. Il s'agit là d'un atout majeur en termes d'attraction et de rétention d'employés(es) et collaborateurs(trices).

L'Ordre a eu l'occasion de revalider le bien-fondé de ce choix, alors qu'il a effectué un important exercice d'analyse de diverses options locatives dans le cadre des travaux ayant entouré l'échéance de son bail. Ces travaux se sont échelonnés de l'automne 2019 à juin 2020. Ainsi, après avoir examiné de nombreux locaux, dont certains situés à l'extérieur du centre-ville, et après avoir effectué une analyse rigoureuse des avantages et inconvénients associés à chacun d'entre eux, il est apparu que l'option de demeurer dans nos locaux actuels était la plus avantageuse pour l'Ordre à tous les niveaux, incluant sur le plan financier.

Cela résulte notamment du fait que l'Ordre bénéficie d'un taux locatif avantageux en raison de la relation d'affaires qu'il entretient avec le propriétaire de l'immeuble depuis près de 20 ans déjà, jumelée au fait qu'il a récemment renouvelé son bail pour une durée de 10 ans. Ainsi, les dépenses associées à la location des espaces de bureau de l'Ordre ne représentent qu'un peu plus de 5 % des dépenses totales de l'Ordre, ce qui constitue un pourcentage tout à fait adéquat pour une organisation de notre taille.

Annexe

Projet du Rapport annuel 2021-2022



[Consultez le rapport annuel 2021-2022 en cliquant sur le lien ci-contre.](#)

